

EN 3^E ET 4^E ANNÉES

NOTES EXPLICATIVES

	GÉNÉRAL DE TRANSITION								TECHNIQUE DE TRANSITION		
	Sciences		Latin		Sciences économiques	Sciences sociales		Audiovisuel			
	1	2	3	4	5	6	7		8	9	
FORMATION COMMUNE											
Religions – Morale / CPC		2		2		2		2		2	
Français		5		5		5		5		5	
Histoire		2		2		2		2		2	
Géographie		2		2		2		2		2	
Éducation physique		3		2		3		3		2	3
Langue moderne I (A - D)		4		4		4		4		4	
Mathématiques		5		5		5		5		5	
Sciences (1)		5		5		3		3		2	
OPTIONS											
Sciences fortes : pratique laboratoire		2									
Latin				4							
Sciences économiques	(2)					4					
Travaux dirigés						1					
Sciences sociales	(3)							4			
Travaux dirigés								1			
Audiovisuel (4)										9	
FORMATION OPTIONNELLE OBLIGATOIRE											
Langue moderne II (A - N - D)		4		4		4		4		4	
Éd. technique-technologique : informatique				4							
Éducation physique : sports								2			
TOTAL DES HEURES DE COURS											
		34h	34h	35h	34h	35h	35h	33h	37h	34h	
Ateliers de langue : anglais*		2	2	2**	2	2**	2**	2	0	2	

(1) Le cours de sciences à 3 périodes comprend :

Biologie	1h
Chimie	1h
Physique	1h

Le cours de sciences à 5 périodes comprend :

	En 3 ^e	En 4 ^e
Biologie	2h	1h
Chimie	1h	2h
Physique	2h	2h

Le cours d'éducation scientifique à 2 périodes :

il remplace le cours de sciences dans l'enseignement technique de transition. Biologie, chimie et physique sont réparties à parts égales sur ces 2 heures.

(2) L'option de base sciences économiques comprend :

Droit civil
Économie générale
Comptabilité

(3) L'option de base sciences sociales comprend :

Histoire sociale
Géographie sociale
Sciences sociales

(4) Les cours de technique de transition « Arts appliqués, photos » comprennent :

Dessin	2h
Histoire de l'art	1h
Technologie photo	2h
Infographie	1h
Technologie et labo	3h

* Les 2h ne sont pas comptabilisées dans la grille. Continuité des ateliers de langue du 1^{er} degré proposés aux élèves y ayant participé en 2^e. Inscription du 01/09 au 30/06 sans possibilité de désistement.

** En fonction des contraintes dans la construction des horaires, la participation aux ATL ne peut être garantie dans les grilles à 35h/semaine.